

Direction des ressources humaines  
Dossier suivi par : Bernard PUJOL

Nantes, le 20 octobre 2017

Le Directeur de l'Agence pour  
l'Enseignement Français à l'Etranger  
à

Mesdames les enseignantes et  
Messieurs les enseignants titulaires,  
des établissements en gestion directe et  
conventionnés du réseau des  
établissements français à l'étranger

s/c de Mesdames et Messieurs les  
chef.fe.s d'établissement

**Objet : Mise en œuvre du PPCR au sein de l'AEFE – Personnels résidents et expatriés**

**Références :**

- Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

Le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière) en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Cette note présente les modalités de mise en œuvre du dispositif PPCR au sein des établissements du réseau.

Sa mise en œuvre conduit à des évolutions, en matière d'accompagnement de carrière, avec notamment, l'introduction du rendez-vous de carrière et en corollaire, la suppression du système de notation (administrative et pédagogique) mais également au niveau de la rémunération.

## 1. PPCR et Rémunérations

En ce qui concerne le volet rémunération, ce protocole a prévu un rééquilibrage de la part des primes dans la rémunération des agents publics, avec la transformation d'une partie de leurs primes en points d'indice, en vue d'une amélioration du niveau des retraites.

Ce rééquilibrage se traduit, de manière pérenne, sur le bulletin de salaire, par une minoration du montant des primes et par une augmentation de l'indice de rémunération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pour les catégories B) et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (pour les catégories A et C).

Le personnel de l'AEFE, a bénéficié du protocole PPCR avec des **conditions plus favorables** puisque les nouvelles grilles indiciaires ont été prises en compte, à leur date d'application pour tous les agents, expatriés et résidents, **sans aucun abattement de prime**.

La mise en œuvre rétroactive de ces revalorisations indiciaires est intervenue, pour les agents du réseau, sur la paye de juillet dernier.

Pour les agents expatriés, la revalorisation indiciaire est intervenue à la date d'application sur la cotisation de pension civile. Elle a été ou sera mise en œuvre au renouvellement du contrat.

**Tous les nouveaux contrats, expatrié ou résident, établis à compter de la rentrée 2017, l'ont été conformément aux nouvelles grilles indiciaires PPCR, également sans aucun abattement.**

Les promotions d'échelons, de corps ou de grades, intervenant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2017 ne sont régularisées qu'à compter de la paye d'août dernier.

En outre, le protocole PPCR a prévu également des mesures de reclassement indiciaire au 1/09/2017. Ces mesures de reclassement sont individuelles et font l'objet d'un arrêté pris par les services compétents du MEN (DASEN pour le 1<sup>er</sup> degré et DGRH pour le second degré).

L'Agence prendra en compte ces arrêtés de reclassement avec effet rétroactif. A ce jour, elle n'a pas été rendue destinataire de ces arrêtés individuels de reclassement et la paye d'octobre vient d'être liquidée. La réception de ces arrêtés de reclassement va manifestement s'étaler dans le temps. Il est possible que l'impact se traduise en paye seulement au cours du premier trimestre 2018.

## 2. PPCR et Carrière

La réforme met en avant la logique d'accompagnement des enseignants tout au long de leur carrière. Cet accompagnement peut être individuel (visite conseil) ou collectif et répond, soit à une demande des personnels, soit à une demande de l'administration.

La réforme met fin au dispositif de notation. Le dispositif d'évaluation rénové prévoit, notamment, dans le cadre de votre carrière, trois temps forts.

Trois rendez-vous de carrière seront programmés. Ces temps d'échange, permettront à la fois de faire un bilan de vos pratiques professionnelles et d'échanger sur votre parcours. **Il convient donc de préparer cet entretien.**

- ✓ **Le 1<sup>er</sup> rendez-vous** est programmé pour les agent.e.s dans la 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon
- ✓ **Le 2<sup>ème</sup> rendez-vous** est programmé pour les agents justifiant d'une ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon comprise entre 18 et 30 mois
- ✓ **Le 3<sup>ème</sup> rendez-vous** permettant l'accès à la Hors classe est programmé pour les agent.e.s dans la 2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon.

Votre situation est appréciée au 31 août de l'année scolaire en cours. Certains d'entre vous ont peut-être déjà reçu une information personnelle de la part de votre administration d'origine (via webmail ou I-prof). Au sein de l'AEFE, la liste consolidée des agent.e.s éligibles à un rendez-vous de carrière sera communiquée aux chefs d'établissement fin décembre ; les rendez-vous seront programmés de février à mars 2018.

Pour les personnels détachés, les comptes rendus de rendez-vous de carrière correspondent au modèle 5A pour les personnels en situation d'enseignement et 5B pour les autres fonctions (arrêté du 5 mai 2017).

Le rendez-vous de carrière sera mené par votre supérieur hiérarchique direct, qui, dans la majorité des cas, est le/la chef.fe d'établissement.

Compte tenu de la spécificité du réseau, les enseignant.e.s du 1<sup>er</sup> degré devraient pouvoir bénéficier au cours de l'année du rendez-vous de carrière, d'une visite conseil d'un IEN ou à la demande de l'enseignant.e. du second degré, d'une visite conseil d'un IA-IPR dans le cadre des missions programmées annuellement dans les établissements.

Les enseignant.e.s éligibles au rendez-vous de carrière et ayant bénéficié d'une visite conseil en 2016-2017 ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle visite.

Une note précisant les modalités d'évaluation et de recours spécifiques à l'Agence vous sera communiquée ultérieurement.

Ces comptes rendus seront ensuite communiqués à votre administration d'origine (DSDEN pour le premier degré et 29<sup>ème</sup> base pour le second degré), seule compétente pour attribuer l'appréciation finale du compte rendu du rendez-vous de carrière et établir les listes des bénéficiaires de réduction d'ancienneté ou d'un avancement à la hors-classe.

Votre chef.fe. d'établissement sera votre interlocuteur.trice. privilégié.e. pour toute question relative au rendez-vous de carrière.

Je souhaite que ce temps d'échange soit fructueux, pour le plus grand bénéfice de votre carrière, mais également du service rendu aux élèves et à nos établissements.

**Le Directeur**



Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

**Bernard PUJOL**